



Conseil municipal

Séance du 4 juillet 2019

Procès-verbal

Le 4 juillet deux mille dix neuf, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, maire.

Présents | Mme CHOUTEAU – M. DESOEUVRE – M. GUIBERT – Mme BRECHET – M. RAVELEAU – Mme LIOTON – M. VIGNER, Adjoint.
M. BIGOT – Mme BOYER – M. CAILLE – Mme DAVY – M. FRAKSO – Mme GAUTIER – Mme GUILLET – Mme LANGLOIS – M. MICHAUD – Mme MOUILLE – Mme REBILLARD – M. ROCHAIS – Mme ROUSSEL – Mme AUFFRET – M. CAVY – M. COLIN – Mme FROGER – Mme GUENEGOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme. BEAUCLAIR, Conseillère municipale déléguée	à Mme BOYER
M. BOUSSICAULT	à Mme DAVY
Mme EMEREAU	à Mme GUENEGOU
M. MINETTO, Conseiller municipal	à Mme REBILLARD

Absents excusés

Mme FONTANILLE, Conseillère municipale

Absents

M. PEAN, Conseiller municipal
M. QUETTIER, Conseiller municipal

Secrétaires de séance

Mme AUFFRET – Mme REBILLARD

Convocation adressée le 28 juin 2019, article L.2121.12
Compte-rendu affiché le 5 juillet 2019, article L.2121.25

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Olivier Foubert, agent des services techniques de la ville, décédé la semaine précédente.

Monsieur le Maire donne ensuite quelques informations avant d'aborder les points à l'ordre du jour.

La visite du nouveau camping en amont de la présente séance a permis aux élus présents de constater que les propriétaires ont su magnifier le site tout en proposant une offre en accord avec les souhaits de la municipalité : une activité en mode slow respectant le système économique de la commune. Les chiffres annoncés par les nouveaux propriétaires sont très encourageants. Le camping affiche en effet complet pour plusieurs week-ends de l'été dont le week-end à venir lors duquel aura lieu le festival Les Traver'cé musicales.

Monsieur le Maire communique ensuite les très bons chiffres enregistrés à la baignade. Avec les chaleurs des dernières semaines, plus de 16 000 entrées ont déjà été comptabilisées. Les horaires d'ouverture ont été élargis en nocturne durant l'épisode de canicule pour permettre à la population de profiter plus largement de l'espace aquatique mais aussi pour éviter les baignades sur les bords de Loire.

Monsieur le Maire indique que le plan canicule est désormais désactivé. Il informe l'assemblée qu'une seule personne est actuellement inscrite sur le registre canicule et qu'elle a été prise en charge lorsque le plan canicule a été activé. Durant cet épisode de très fortes chaleurs, des lieux d'accueil supplémentaires climatisés ont été mis en place pour la population. Des tables et des chaises ont par exemple été installées au sein du centre commercial de la Chesnaie. Ce mobilier sera laissé en place tout l'été, puisqu'il a été constaté que les gens appréciaient s'y installer et participent ainsi à animer l'espace commercial. Monsieur le Maire précise que les équipes de la ville seront vigilantes tout l'été pour mettre en place des solutions adaptées en cas de nouvel épisode de canicule.

Monsieur le Maire évoque ensuite la pose du 1^{er} panneau solaire de la ferme photovoltaïque de la Petite Vicomté qui s'est déroulée la veille. Il rappelle que la mise en route officielle est prévue pour la fin d'année. Il félicite les élus du mandat précédent et du mandat actuel pour leur persévérance qui a permis de faire aboutir ce projet lancé il y a 10 ans ; et notamment le Maire Joël Bigot, Jean-Claude Boyer, Gérard Bidet, Jean-Philippe Vigner et Robert Desoeuvre. Il remercie par ailleurs les services d'Alter Energie, d'Angers Loire Métropole et de Valéco qui ont été partenaires sur ce dossier. Monsieur le Maire précise qu'un volet pédagogique a été prévu dans le projet et que des aménagements seront réalisés dans ce sens : cheminement piéton, panneaux explicatifs, zones de pique-nique.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que la ferme photovoltaïque permettra d'alimenter en électricité environ 10 000 personnes, soit une quasi autonomie pour la commune en alimentation électrique, un point à souligner pour la ville des Ponts-de-Cé qui est déjà autonome sur les ressources en eau.

Approbation du procès-verbal en date du 16/05/19

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Avant de poursuivre l'étude des sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint Robert Deseuvre pour une présentation des actions de développement durable réalisées depuis juin 2018.

1 | Approbation de la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole à l'issue des élections municipales générales de mars 2020.

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions issues de la loi du 28 février 2017 spécifiant que les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être recomposés l'année précédent les élections municipales générales ;

Vu la circulaire du 27 février 2019 fixant les règles pour la détermination du nombre de sièges de Conseillers communautaires et la répartition entre les Communes membres, précisées par le Préfet de Maine-et-Loire le 18 avril 2019 ;

Vu la délibération du 13 mai 2019 du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole proposant un accord local actant de la répartition des sièges pour la composition du Conseil de communauté à l'issue des élections municipales générales de mars 2020 ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 27 juin 2019 ;

Considérant que l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI est sollicité pour se prononcer sur cette proposition d'accord local avant le 31 août 2019 ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, selon les modalités définies ci-dessous.

	Répartition actuelle au 1^{er} janvier 2019	Répartition des sièges - accord local
ANGERS	44	43
LOIRE-AUTHION	7	4
TRELAZE	4	4
AVRILLE	4	4
LES-PONTS-DE-CE	4	3
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	3	2
MONTREUIL-JUIGNE	2	2
VERRIERES-EN-ANJOU	2	2
BOUCHEMAINE	2	2
LONGUENEE-EN-ANJOU	4	2
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	2	2
MURS-ERIGNE	2	2
BEAUCOUZE	2	2
ECOUFLANT	2	1
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2	1
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	2	1
BRIOLLAY	1	1
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	1	1
LE PLESSIS GRAMMOIRE	1	1
FENEU	1	1
CANTENAY-EPINARD	1	1
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	1	1
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1	1
SOULAIRE-ET-BOURG	1	1
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1	1
SAVENNIERES	1	1
SARRIGNE	1	1
ECUILLE	1	1
BEHUARD	1	1
TOTAL	101	90

Après les interventions de M. le Maire, M. Bigot, Mme Bréchet et Mme Auffret, le Conseil municipal ADOPTE avec 28 voix pour et 2 abstentions (M. Michaud et Mme Rebillard).

2 | Approbation de la modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets suite au retrait de la compétence Prévention des Inondations du système d'endiguement du Petit Louet, au profit d'Angers Loire Métropole et de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

M. Philippe Rochais, Conseiller municipal délégué à la gestion des cours d'eau expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Layon Aubance Louets en date du 15 avril 2019 ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 27 juin 2019 ;

Considérant que le Syndicat Layon Aubance Louets, est devenu compétent pour la Prévention des Inondations (PI) sur le Val du Petit Louet et est intervenu en tant que gestionnaire du système d'endiguement du Petit Louet avec la surveillance, la manœuvre des ouvrages, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et travaux, suite à sa création le 01/01/2016 par arrêté préfectoral du 24/11/2015 ;

Considérant que suite à la prise de compétence des intercommunalités de la GEMAPI (Gestion des Eaux, des milieux aquatiques et Prévention des inondations) au 01/01/2018, le Syndicat Layon Aubance Louets avait convenu avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance et Angers Loire Métropole de déterminer le futur portage de la compétence Prévention des Inondations du système d'endiguement du Petit Louet au terme de l'étude de dangers ;

Considérant que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et Angers Loire Métropole envisagent de confier la gestion des systèmes d'endiguement présents sur leur territoire, à l'Etablissement Public Loire (EPL) ;

Considérant que cette délégation est subordonnée au retrait de la compétence la compétence « Prévention des Inondations système d'endiguement » du Petit Louet tout en maintenant l'exercice par le Syndicat de la compétence « Prévention des Inondations Bassin » (compétence exercée uniquement sur le bassin versant du Petit Louet dans un 1^{er} temps) du Syndicat Layon Aubance Louets au profit de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et Angers Loire Métropole ;

Considérant que le retrait d'une compétence entraîne la modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets ;

Considérant que les communes membres du Syndicat Layon Aubance Louets doivent se prononcer sur cette modification des statuts ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

3 | Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) - Avis sur Arrêt de projet

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3 ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire et portant ouverture de la concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 13 mai 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPI,

Vu le projet de RLPI arrêté joint à la présente délibération et transmis par Angers Loire Métropole,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement du 25 juin 2019 sur l'arrêt de projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole,

- décide de procéder aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

Après l'intervention de Mme Froger, le Conseil municipal ADOPTE avec 29 voix pour et 1 voix contre (Mme Rebillard).

4 | Patrimoine communal – Acquisition auprès de la société Logi-Ouest de parcelles cadastrées section AI n°1083 et 1084 situées Esplanade Gendron et intégration dans le domaine public.

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-1 ;

Vu le code de la voirie routières notamment les articles L 141-3 et L 141-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1, L 2141-1, et L 2141-3 ;

Vu l'avis de la comité consultatif urbanisme et logement en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'à la suite d'un plan de bornage réalisé lors des travaux de réaménagement de l'Esplanade Gendron, il a été constaté que l'emprise de deux parcelles cadastrées section AI n°1083 et 1084 d'une surface totale de 780 m² était supposée appartenir au domaine public communal alors qu'en réalité elles appartiennent à la société Logi-Ouest ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation de ces emprises, la société Logi-Ouest, a consenti, à les rétrocéder à la commune, moyennant l'euro symbolique ;

Considérant qu'après l'acquisition de ces emprises, elles feront l'objet d'une intégration dans le domaine public communal ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°1083 et 1084 moyennant l'euro symbolique, auprès de la société Logi-Ouest, 13 Boulevard des Deux Croix, 49100 Angers auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune,

- autorise l'intégration des parcelles précitées dans le domaine public communal,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Cesbron, notaire à Avrillé, les frais d'actes étant à charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

5 | Patrimoine communal – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AI n°1085 située Esplanade Gendron.

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1, L 2141-1, et L 2141-3 ;

Vu l'avis de la comité consultatif urbanisme et logement en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que d'après le plan de bornage réalisé dans le cadre des travaux de

réaménagement de l'Esplanade Gendron, il a été constaté qu'une emprise d'une surface de 16 m² cadastrée section AI n°1085 était supposée appartenir au domaine public communal alors qu'en réalité elle fait partie des espaces verts des immeubles appartenant à la société Logi-Ouest,

Considérant que pour régulariser cette situation et procéder à la cession de ce terrain à Logi-Ouest, il convient de le désaffecter et de le déclasser ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n°1085 d'une surface de 16 m²,**
- décide du déclassement de cette parcelle du domaine public communal,**
- autorise Monsieur le Maire ou lui-même à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

6 | Patrimoine communal – Cession à Logi-Ouest de la parcelle cadastrée section AI n°1085 située Esplanade Gendron.

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1, L 2141-1, et L 2141-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2019 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AI n°1085 située Esplanade Gendron ;

Vu l'avis du service des Domaines du 5 février 2019 ;

Vu l'avis de la comité consultatif urbanisme et logement en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que d'après le plan de bornage réalisé dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Esplanade Gendron, il a été constaté qu'une emprise d'une surface de 16 m² cadastrée section AI n°1085 était supposée appartenir au domaine public communal alors qu'en réalité elle fait partie des espaces verts des immeubles appartenant à la société Logi-Ouest ;

Considérant que, par délibération du 4 juillet 2019, ce terrain a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal en vue de procéder à sa cession à l'euro symbolique à Logi-Ouest,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de la cession de la parcelle cadastrée section AI n°1085**

à la société Logi-Ouest 13 Boulevard des Deux Croix, 49100 Angers, à l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par Maître Cesbron, notaire à Avrillé,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

7 | Patrimoine communal – Acquisition d'un bien situé 19 avenue Galliéni – Emplacement réservé n°PDC 07.

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du 10 avril 2019 des Consorts Pommier ;

Vu l'avis de la comité consultatif urbanisme et logement en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AK n°255, 257 et 375 situées 19 avenue Galliéni sont concernées par l'emplacement réservé n°PDC 07 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à l'aménagement de voirie de l'avenue Galliéni ;

Considérant que la commune a proposé aux propriétaires, les Consorts Pommier, d'acquérir lesdites parcelles sur lesquelles se trouvent une maison d'habitation au prix de 123 000 euros avec la prise en charge des frais de notaire ;

Considérant que les Consorts Pommier ont accepté la proposition ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de l'acquisition auprès des Consorts Pommier des parcelles cadastrées section AK n°255, 257, 375 d'une surface totale de 760 m² au prix de 123 000 euros auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par le notaire des Consorts Pommier,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

8 | Patrimoine communal – Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°975 située ZAC des Grandes Maisons et intégration dans le domaine public.

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-1 ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Grandes Maisons, signée le 19 juin 2007 entre la commune des Ponts-de-Cé et la SODEMEL, devenue AlterCités, et notamment l'article 17 ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux de construction du poste de refoulement du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis de la comité consultatif urbanisme et logement en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que l'ensemble des équipements réalisés par le concessionnaire est remis gratuitement à la commune des Ponts-de-Cé et classé dans le domaine public suite à un processus de réception et de rétrocession des ouvrages, associant la commune des Ponts-de-Cé et ALTER Cités ;

Considérant qu'en vue de régulariser la prise en gestion et la maintenance technique du poste de refoulement des eaux usées situé sur la parcelle cadastrée section AI n°975, d'une superficie de 210 m², par le Service Eaux et Assainissement d'Angers Loire Métropole, il convient de prévoir la cession à titre gratuit de ladite parcelle, propriété d'ALTER Cités, à la commune des Ponts-de-Cé, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AI n°975 d'une superficie de 210 m² auprès d'Alter Cités, 48 C boulevard Foch, 49100 ANGERS,

- décide que ce bien sera classé dans le domaine public communal,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial

des Ponts-de-Cé, les frais de rédaction de l'acte étant à la charge d'Alter Cités,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

9 | Patrimoine communal - Cession des parcelles cadastrées section AD n°529 et 531 situées rue Boutreux.

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint, expose :

Vu l'avis des Domaines du 14 juin 2019 ;

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et logement du 25 juin 2019 ;

Considérant que par courrier en date du 25 juin 2019, Monsieur Godefroy de Ferrières domicilié 62 ter rue du Commandant Bourgeois, 49130 LES PONTS-DE-CE a manifesté son intention d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 529 et 531 d'une surface totale de 1070 m² au prix de 105 euros par mètre carré soit une somme de 112 350 euros ;

Considérant que la commune a accepté cette offre ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de la cession des parcelles cadastrées section AD n°529 et 531 d'une surface totale de 1070 m² au prix de 112 350 euros à Monsieur Godefroy de Ferrières domicilié 62 ter rue du Commandant Bourgeois, 49130 LES PONTS-DE-CE ; les frais afférents à la rédaction de l'acte seront à la charge des acquéreurs,

- autorise le futur acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section AD n°529 et 531,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts de Cé, éventuellement en relation avec le notaire de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Après les interventions de Mme Auffret et M. Colin, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

10 | Patrimoine communal – Cession de deux parcelles cadastrées section AR n°452 et 476 situées rue Jacqueline Mazé.

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2019 ;

Vu le courrier d'intention d'achat du 21 juin 2019 de la SARL IVANEDDY représentée par Messieurs Ivan Rodriguez et Eddy Lherbiez et dont le siège social se situe 99 route du Plessis, 49160 LES GARENNES-SUR-LOIRE,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et logement du 25 juin 2019 ;

Considérant que la commune est propriétaire de deux terrains à bâtir situés rue Jacqueline Mazé et cadastrés section AR n°476 et 452 d'une superficie totale de 2 913 m² ;

Considérant que la commune a décidé de mettre en vente ces deux parcelles car elles ne présentent aucun intérêt patrimonial ;

Considérant que par courrier du 21 juin 2019, la SARL IVANEDDY a manifesté son intention d'acquérir lesdites parcelles au prix de 25 euros le mètre carré soit une somme de 72 825 euros, hors frais de notaire ;

Considérant que la commune a accepté cette offre ;

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de la cession à la SARL IVANEDDY représentée par Messieurs Ivan RODRIGUEZ et Eddy LHERBIEZ et dont le siège social se situe 99 route du Plessis, 49160 LES GARENNES-SUR-LOIRE, des deux parcelles désignées ci-dessus d'une contenance totale de 2 913 m² au prix de 72 825 € (25€/m²) auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

- autorise le futur acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section AR n°452 et 476,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par Maître GUEGUEN, notaire aux Ponts de Cé, en relation éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

11 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Solidarité Burkina 49 »

M. Vincent Guibert, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Solidarité Burkina 49 » en date du 21 juin 2019 présentant le projet de l'association burkinabée des Paysans solidaires du diocèse de Ouahigouya ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 27 juin 2019 ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Solidarité Burkina 49.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

12 | Dispositif « Bourse projets jeunes » - attribution de subventions

Mme Valérie Lioton, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la recevabilité des trois projets présentés dans le cadre du dispositif « Bourse projets jeunes » ;

Vu l'avis du jury chargé de l'étude des projets éligibles au dispositif « Bourse projets jeunes » ;

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 04 juin 2019 ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- attribue les subventions suivantes suivantes dans le cadre du dispositif « Bourse projets jeunes :

Prénom - Nom	Montant attribué (en €)
Sylvain COUDREAU	250
Shaïana SOREAU	100
Evan GENIN	100

Après l'intervention M. Colin, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

13 | Signature de conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et ENEDIS pour l'embellissement des deux postes de distribution publique d'électricité sis avenue de l'Europe.

Mme Valérie Lioton, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les deux projets de conventions précisant le cadre d'intervention de chaque partie pour l'embellissement de deux postes de distribution publique d'électricité sis avenue de l'Europe ;

Vu l'avis du Comité consultatif enfance et jeunesse » en date du 12 juin 2018,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

14 | Accueil jeunes – fixation du montant de la cotisation annuelle et des tarifs des activités payantes.

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 27 juin 2019 ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe à 5 € la cotisation annuelle à l'accueil jeunes,

- **détermine les tarifs suivants pour les activités payantes :**
 - **tarif 1 : 2 € l'activité (Pizza Bla Bla)**
 - **tarif 2 : 5 € l'activité (Cinéma)**
 - **tarif 3 : 10 € l'activité (Laser Game).**

Ces tarifs pourront être révisés sur décision du Maire.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

15 | Constitution d'un groupement de commande concernant le marché relatif à l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et de climatisation de la ville et du CCAS des Ponts de cé – Approbation et signature.

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe, expose :

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 27 juin 2019 ;

Considérant que le groupement de commandes qui concerne l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et de climatisation entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts-de-Cé arrive à son terme au mois de juillet prochain et qu'il convient par conséquent de lancer une nouvelle consultation pour la période 2019-2023 afin d'assurer le fonctionnement optimal de nos installations ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de groupement relative à l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de centrales de traitement d'air et de climatisation de la Ville et du CCAS des Ponts-de-Cé,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

16 | Création de tarifs – Vente de goodies lors du festival des Traver'Cé Musicales.

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 27 juin 2019 ;

Considérant que dans le cadre du Festival Les Traver'Cé Musicales, se déroulant sur la commune les 6 et 7 juillet 2019, des goodies seront proposés à la vente ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les tarifs suivants :

Objet	Coût unitaire HT (en €)	Coût unitaire TTC (en €)
Porte gobelet	2,08	2,50
Sac	1,67	2
Magnet	0,83	1
Carte postale	0,42	0,50

Ces tarifs pourront être révisés sur décision du Maire.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

17 | Résidence autonomie « Les Champs Fleuris » - Prorogation du bail emphytéotique et autorisation de signature de l'avenant à la convention de gestion.

Mme Edith Chouteau, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 27 juin 2019 ;

Considérant que la gestion de la résidence autonomie « Les Champs Fleuris » a été confiée au CCAS par Maine-et-Loire Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique établi entre la commune des Ponts-de-Cé et Maine-et-Loire Habitat le 27 mai 1977, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2041 ;

Considérant que le gestionnaire souhaite réaliser un ensemble de travaux destinés à détacher deux logements individuels de la structure principale, à construire 6 logements dans l'établissement et à réaliser des aménagements et agencements de locaux divers ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la réalisation de l'ensemble des travaux décrits ci-avant ;

Considérant que les deux pavillons seront ainsi conservés dans l'emprise du bail emphytéotique mais seront extraits du conventionnement de la résidence autonomie pour être gérés directement par Maine-et-Loire Habitat au titre de logements familiaux ;

Considérant que Maine-et-Loire Habitat doit ainsi engager des travaux de

réhabilitation sur ces deux logements et prendre en charge leur gestion jusqu'à échéance du bail emphytéotique ;

Considérant que le recours à de nouveaux emprunts pour financer les travaux entraîne la prorogation du bail emphytéotique jusqu'au remboursement intégral desdits emprunts ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **prend acte de la nouvelle ventilation des locaux de la résidence autonomie,**
- **autorise la prorogation du bail emphytéotique jusqu'au remboursement intégral des emprunts, soit jusqu'au 31 décembre 2074,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention prenant en considération la nouvelle description des lieux, la prorogation de sa durée ainsi que l'augmentation de la redevance.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

18 | Approbation du règlement intérieur de la ville des Ponts-de-Cé.

Mme Edtihad Chouteau, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 27 juin 2019 ;

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé a souhaité mettre par écrit un certain nombre de règles régissant les conditions de travail dans la collectivité au sein d'un règlement intérieur ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le règlement intérieur de la Ville des Ponts-de-Cé.**

Après l'intervention de M. Rochais, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRÊTE
19DG-041	Mise à disposition d'un terrain communal rue David d'Angers Parcelle AK 1057 pour Société COLAS	13/05/2019
19DG-042	Commission consultative des services publics locaux Désignation présidence de la réunion du 5 juin 2019	13/05/2019
19DG-043	Mise à disposition d'un terrain communal rue David d'Angers Parcelle AK 1057 pour Société SPIE	13/05/2019
19DG-044	Revalorisation des tarifs des salles municipales et matériels divers – Annule et remplace la Décision du Maire 18DG-151	04/06/2019
19DG-045	Bail commercial dérogatoire Rive d'arts Atelier n°3	06/06/2019
19DG-046	Convention d'occupation précaire av de la Boire Salée	06/06/2019
19DG-047	Convention de mise à disposition d'un terrain à usage de jardin – 15 chemin de la Monnaie	06/06/2019
19DG-048	Attribution d'une concession funéraire à BAUDIN Jacques – 247 €	12/06/2019
19DG-049	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à BESNARD Catherine – 78 €	12/06/2019
19DG-050	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à BOUCHARD Monique – 446 €	12/06/2019
19DG-051	Attribution d'une concession funéraire à GANDON Catherine – 247 €	12/06/2019
19DG-052	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à HUNAUULT Maryse – 247 €	12/06/2019
19DG-053	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à SUIRE Michel – 78 €	12/06/2019
19DG-054	Convention d'occupation temporaire du domaine public Installation point de vente glaces, boissons, confiseries Av de la Boire Salée	13/06/2019
19DG-055	Indemnité d'occupation suite non-renouvellement du bail commercial avec la société Immojet Terrain sis 97 rue David d'Angers	18/06/2019

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

RÉUNIONS	DATE/HORAIRE
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance <i>Salle du Conseil municipal</i>	Jeudi 11 juillet 2019 18h
Comité consultatif environnement, travaux et voirie <i>Salle René d'Anjou</i>	Lundi 9 sept. 2019 18h
Comité consultatif enfance jeunesse <i>Trait d'Union</i>	Mardi 10 sept. 2019 à 18h00
Comité consultatif sports <i>Salle Gogane</i>	Mardi 17 sept. 2019 à 17h30
Commission économie, finances et ressources humaines <i>Salle René d'Anjou</i>	Jeudi 19 sept. 2019 à 18h00
Conseil municipal <i>Salle du Conseil municipal</i>	Jeudi 26 sept. 2019 19h30
Comité consultatif urbanisme et logements <i>Salle René d'Anjou</i>	Mardi 15 oct. 2019 à 18h00
Conseil municipal <i>Salle du Conseil municipal</i>	Jeudi 14 nov. 2019 à 19h30
Conseil municipal <i>Salle du Conseil municipal</i>	Jeudi 19 déc. 2019 à 19h30

Fin de la séance à 20h55